

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 août 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Guy Leclair, Robert Savard, Jacques Smith, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jean-Marc Rochon.

Sont également présents M. Jacques Lemieux, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de désherbage du jeu de pétanque installé sur le site de l'île Dondaine dans le quartier de Grande-Île.
- Demande d'information concernant la procédure de demande de questions au conseil pour la décision relative à la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement 158.
- Demande de suivi de dossier pour la problématique de bruits occasionnés par la réparation d'une régates sur la rue Poissant.
- Demande de suivi sur le dossier d'expropriation des rues Durivage et Vinet dans le quartier Grande-Île et dépôt d'une pétition relative au refus d'une telle expropriation pour la réalisation des travaux du Règlement 158.
- Désaccord concernant l'expropriation des rues Durivage et Vinet dans le quartier Grande-Île.

---

## 2008-08-423 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 août 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2008, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2008**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Octroi d'une subvention à l'organisme Aéroclub de Valleyfield pour le resurfaçage de la piste d'avion
  - 5.2 Acquisition de terrains de Dominion Textile inc. et de DT Acquisition inc.
  - 5.3 Administration du lot 1330-3 par la Société du Port de Valleyfield
  - 5.4 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels d'architectes dans le cadre des travaux de construction d'un centre administratif à la Société du Port de Valleyfield
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de juillet 2008
  - 6.2 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.3 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.4 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.5 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.6 Acceptation de la démission de M<sup>me</sup> Manuelle Larouche au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.7 Acceptation de la démission de M. Pascal Gauthier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.8 Acceptation de la démission de M. Francis Dubreuil au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.9 Acceptation de la démission de M<sup>me</sup> Annick Daoust au poste de commis à la bibliothèque, à temps partiel, au Service récréatif et communautaire
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2008-07-394 concernant le protocole d'entente avec le Parc récréatif de motocross Valleyfield inc. afin de fixer les termes et conditions de la tenue du super motocross et diverses autorisations pour la tenue de leurs activités au parc industriel et portuaire Perron
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1 Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales de procéder comme substitut au procureur attitré de la cour municipale
  - 8.2 Modification de l'entente avec Canadian Schenley Distilleries Ltd pour l'approvisionnement en eau
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 118 au montant de 5 515 246,68 \$ (chèques annulés 45801, 45811, 45937 et 46001)
  - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 13 août 2008
  - 9.3 Affectation de surplus 2007
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Adoption de la politique culturelle et de son plan d'action
  - 10.2 Appui à la reconnaissance du Musée de société des Deux-Rives auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec
  - 10.3 Autorisation au Centre de Transition en Itinérance du Suroît pour la tenue d'une journée de mobilisation
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ URBANISME**
  - 11.1 Autorisation de signature d'une offre d'achat concernant des terrains à acquérir d'Hydro-Québec dans le projet du carrefour autoroutier 30/530
  - 11.2 Acquisition de lots appartenant à Hydro-Québec dans le projet du carrefour autoroutier 30/530
  - 11.3 Mandat à une firme de spécialistes en environnement de procéder à une demande de certificat d'autorisation pour reclasser certains milieux humides dans le futur carrefour autoroutier 30/530

- 11.4 Mandats additionnels à une firme de spécialistes en environnement de procéder à une demande de certificat d'autorisation pour reclasser certains milieux humides et de procéder à la caractérisation des parties résiduelles de deux milieux dans le parc industriel et portuaire Perron
- 12. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ INGÉNIERIE**
- 12.1 Approbation de services professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux de réhabilitation et modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- 12.2 Mandat à une firme d'architectes pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie
- 12.3 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des documents techniques dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 13.1 Installation de panneaux d'arrêt aux intersections des rues Jacques-Thibert et des Muguets et Gaspard-Martineau et des Muguets
- 13.2 Retrait des panneaux d'arrêt situés à la voie ferrée de la rue Fabre
- 13.3 Retrait des panneaux de stationnement interdit, autorisation d'un espace de stationnement de débarcadère et installation d'un panneau de stationnement interdit rue Saint-Thomas
- 13.4 Entente de services de récupération pour les produits organiques dangereux
- 13.5 Octroi de contrats pour diverses réparations mécaniques majeures au poste de pompage Victoria
- 14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
- 15. APPELS D'OFFRES**
- 15.1 Appel d'offres 2008-15 : agrandissement et mise à la norme de la caserne Roma-Bougie
- 15.2 Appel d'offres 2008-17 : services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage, de bordure et de trottoir dans diverses rues
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 16.1 Invitation à soumissionner 2008-SRC-10 : fourniture et installation d'une patinoire permanente au parc Quatre-Saisons
- 16.2 Invitation à soumissionner 2008-ENV-11 : réfection du trottoir en pavé uni de la rue Victoria – Tronçon Jacques-Cartier à Nicholson
- 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 147 concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux dans le projet résidentiel Pointe du canal, phase III
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 160 concernant l'octroi d'une aide financière au promoteur dans le projet résidentiel Pointe du canal, phase III
- 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 161 concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux dans le projet résidentiel Le Versant du Soleil, phase IV
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 162 concernant l'octroi d'une aide financière au promoteur dans le projet résidentiel Le Versant du Soleil, phase IV
- 18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 18.1 Décision quant à la tenue d'un scrutin référendaire sur le Règlement 158 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée, de bordure et de trottoir et tous les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 21 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 157 pour décréter la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 159 pour emprunter la somme de 320 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.
- 18.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 163 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 164 décrétant la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 4 929 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.6 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réparation de quais au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

18.7 Dispense de lecture et adoption du Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier et afin d'y ajouter l'annexe B

19. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**

N/A

20. **DIVERS**

20.1 Approbation du budget révisé de la Société du Port de Valleyfield

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2008-08-424 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2008**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2008 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 août 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2008, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2008-08-425 **OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME AÉROCLUB DE VALLEYFIELD POUR LE RESURFAÇAGE DE LA PISTE D'AVION**

ATTENDU QUE l'aéroport situé en la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appartient à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la nécessité de maintenir ses installations en bon état ;

ATTENDU QU'avec le développement industriel que connaît la Ville, l'aéroport est un atout supplémentaire ;

ATTENDU QUE les membres de l'Aéro-Club de Valleyfield inc. paieront plus de la moitié des coûts de resurfaçage de la piste d'avion ;

VU la recommandation du directeur général de procéder à l'octroi d'une subvention à l'Aéro-Club de Valleyfield inc. pour le resurfaçage de la piste d'avion ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le versement d'une subvention de 25 000 \$ à l'Aéro-Club de Valleyfield inc. pour des travaux de resurfaçage de la piste d'avion située en la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ledit montant devant être versé après réception d'une copie de la facture et de la vérification des travaux ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 25 000 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur général, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2008-08-426 ACQUISITION DE TERRAINS DE DOMINION TEXTILE INC. ET DE DT ACQUISITION INC.**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de procéder à l'acquisition de terrains de Dominion Textile inc. et de DT Acquisition inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter l'offre de vente intervenue avec les compagnies Dominion Textile inc. et DT Acquisition inc. ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux SENC, pour la réalisation des opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition des terrains mentionnés dans l'offre de vente ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité l'offre de vente ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 159 relatif à l'acquisition de terrains de DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.

ADOPTÉ

**2008-08-427 ADMINISTRATION DU LOT 1330-3 PAR LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général de confier la gestion du lot 1330-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à la Société du Port de Valleyfield, à la suite de l'acquisition dudit lot appartenant à Hydro-Québec, afin de permettre l'accroissement des activités portuaires et des bénéfices de la Société ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise que le lot 1330-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, soit sous la juridiction et l'administration de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel qu'autorisé par la *Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* (L.Q. 1968, chapitre 102 et ses amendements).

ADOPTÉ

**2008-08-428 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

VU le document présenté par le directeur général requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'architectes pour la réalisation des plans préliminaires, des plans et devis définitifs, des services durant la construction et de la vérification et l'approbation finale des travaux dans le cadre des travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au document préparé par la Société du Port de Valleyfield, daté de juillet 2008, et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit document à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme d'architectes pour la réalisation des plans préliminaires, des plans et devis définitifs, des services durant la construction et de la vérification et l'approbation finale des travaux dans le cadre des travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2008-08-429 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUILLET 2008**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juillet 2008 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés respectivement du 5 août et du 6 août 2008 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juillet 2008.

ADOPTÉ

**2008-08-430 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Carl Brisson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Brisson à ce poste soit prévue le 25 août 2008;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Brisson soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-08-431 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Éric St-Michel au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. St-Michel à ce poste soit prévue le 25 août 2008 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. St-Michel soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-08-432 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Frédéric Carrière-Chiasson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Carrière-Chiasson à ce poste soit prévue le 25 août 2008 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Carrière-Chiasson soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-08-433 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Pierre Théorêt au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Théorêt à ce poste soit prévue le 25 août 2008 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Théorêt soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-08-434 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME MANUELLE LAROUCHE AU POSTE D'OPÉRATRICE À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Manuelle Larouche, opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Manuelle Larouche au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective depuis le 9 août 2008 ;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Larouche pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

**2008-08-435 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PASCAL GAUTHIER AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Pascal Gauthier, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Pascal Gauthier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 9 juillet 2008.

ADOPTÉ



**2008-08-436 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. FRANCIS DUBREUIL AU POSTE DE  
POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Francis Dubreuil, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Francis Dubreuil au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 23 juillet 2008.

ADOPTÉ

**2008-08-437 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M<sup>ME</sup> ANNICK DAOUST AU POSTE DE  
COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE RÉCRÉATIF ET  
COMMUNAUTAIRE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Annick Daoust, commis à la bibliothèque à temps partiel au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Annick Daoust au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel au Service récréatif et communautaire, celle-ci étant effective depuis le 16 août 2008 ;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Daoust pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION  
2008-07-394 CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PARC  
RÉCRÉATIF DE MOTOCROSS VALLEYFIELD INC. AFIN DE FIXER LES TERMES  
ET CONDITIONS DE LA TENUE DU SUPER MOTOCROSS ET DIVERSES  
AUTORISATIONS POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC  
INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution numéro 2008-07-394 concernant le protocole d'entente avec le Parc récréatif de motocross Valleyfield inc. afin de fixer les termes et conditions de la tenue du super motocross et diverses autorisations pour la tenue de leurs activités au parc industriel et portuaire Perron, de façon à remplacer le nom de l'organisme « Parc récréatif de motocross Valleyfield inc. » par « Super Motocross de Valleyfield » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2008-08-438

**DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DE PROCÉDER COMME SUBSTITUT AU PROCUREUR ATTITRÉ DE LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE certaines infractions pénales relevant du Directeur des poursuites criminelles et pénales sont traitées par le procureur de la cour municipale, soit M<sup>e</sup> Marc Alain ;

ATTENDU QU'il est pertinent que son substitut, M<sup>e</sup> Nancy Lecompte, soit également autorisé à représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales advenant absence de M<sup>e</sup> Alain ;

VU la résolution 2008-07-389 relative à une demande d'autorisation de procéder comme substitut au procureur attitré de la cour municipale auprès du Procureur général du Québec, adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2008 ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de procéder à la correction de la désignation de l'instance gouvernementale ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2008-07-389 relative à une demande d'autorisation de procéder comme substitut au procureur attitré de la cour municipale auprès du Procureur général du Québec, adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2008 ;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M<sup>e</sup> Nancy Lecompte à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield advenant absence du procureur municipal attitré.

ADOPTÉ

2008-08-439

**MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC CANADIAN SCHENLEY DISTILLERIES LTD POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

ATTENDU QU'en 1966, à la suite de la cession par le gouvernement fédéral du Vieux canal de Beauharnois à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, une entente est intervenue entre la Ville et la compagnie Canadian Schenley Distilleries Ltd afin de permettre à celle-ci de puiser de l'eau du canal par une centrale de pompage ;

ATTENDU QUE ce contrat d'une durée initiale de 20 ans fut renouvelée automatiquement en 1986 pour une nouvelle période de 20 ans, selon les mêmes termes et conditions, notamment le versement d'une redevance annuelle de 8 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la fin de ce contrat en août 2006, des démarches furent entreprises auprès de la compagnie afin de connaître ses intentions quant au maintien de ladite entente ;

ATTENDU QUE, compte tenu des diverses activités commerciales touchant cette compagnie au cours des dernières années, la conclusion d'une nouvelle entente vient de se terminer ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau contrat à intervenir entre la compagnie Les Distilleries Schenley inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'approvisionnement en eau ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de procéder à la signature dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat (ou entente) avec la compagnie Les Distilleries Schenley inc. par lequel la Ville autorise ladite compagnie et ses ayants droits à puiser à même le Vieux canal de Beauharnois de l'eau pour un débit quotidien n'excédant pas 5 000 000 gallons en contrepartie d'une redevance annuelle de 25 000 \$, et ce, pour une période de 20 ans à compter de la date de sa signature, selon les autres termes et conditions contenus en le contrat.

ADOPTÉ

**2008-08-440 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 118 AU MONTANT DE 5 515 246,68 \$ (CHÈQUES ANNULÉS 45801, 45811, 45937 ET 46001)**

La liste de comptes numéro 118 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 118 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception des chèques numéros 45801, 45811, 45937 et 46001 au montant global de 13 482 \$:

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
45 425 à 45 440	5 515 246,68 \$
45 442 à 45 601	
45 603 à 45 646	
45 648 à 45 747	
45 749 à 45 800	
45 802 à 45 810	
45 812 à 45 936	
45 938 à 46 000	
46 002 à 46 038	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 AOÛT 2008**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 août 2008 est déposé devant ce conseil.



2008-08-443

**APPUI À LA RECONNAISSANCE DU MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES  
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA  
CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'ouverture du site permanent du Musée de société des Deux-Rives en début d'année 2009 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'institution d'être reconnue officiellement par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin d'être éligible aux subventions accessibles sur « Diapason » ;

CONSIDÉRANT l'excellence du travail accompli par le Musée de société des Deux-Rives au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT l'implication des bénévoles et des professionnels du Musée depuis sa fondation en 1980 ;

CONSIDÉRANT les reconnaissances nationales et internationales importantes amassées par l'institution muséale depuis 2004 (prix, conférences nationales et internationales, etc.) ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Leclair,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie le Musée de société des Deux-Rives dans ses démarches pour l'obtention de la reconnaissance officielle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

ADOPTÉ

2008-08-444

**AUTORISATION AU CENTRE DE TRANSITION EN ITINÉRANCE DU SUROÏT  
POUR LA TENUE D'UNE JOURNÉE DE MOBILISATION**

VU la demande formulée par M<sup>me</sup> Guylaine Sauvé du Centre de Transition en Itinérance du Suroît relative à la tenue d'une mobilisation le 12 septembre 2008 ;

VU la recommandation favorable émise par le coordonnateur aux sports, loisirs et plein air au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une mobilisation organisée par le Centre de Transition en Itinérance du Suroît le 12 septembre 2008, de 11 h à 13 h, sur le terre-plein qui sépare l'avenue du Centenaire face à l'hôtel Plaza Valleyfield et l'usine de filtration.

ADOPTÉ

**2008-08-445      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT CONCERNANT DES TERRAINS À ACQUÉRIR D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE PROJET DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530**

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat concernant l'acquisition de terrains d'Hydro-Québec par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le projet du carrefour autoroutier 30/530 ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire d'autoriser la signature de cette offre d'achat ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec afin d'acquérir éventuellement les lots P-254, P-256, P-257, P-259, P-261, P-265, P-267 à P-272, P-274 à P-276 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, totalisant une superficie approximative de 333 942,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530 ;

QUE le dépôt de 10% exigé au moment de la signature de l'offre d'achat pour l'acquisition desdits lots, soit un montant de 89 860 \$, devra être déduit du prix d'achat lors de la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉ

**2008-08-446      ACQUISITION DE LOTS APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC DANS LE PROJET DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se porter acquéreur de 15 lots appartenant à Hydro-Québec et totalisant une superficie approximative de 333 942,1 mètres carrés dans le secteur de l'autoroute 530 projetée et du boulevard Pie-XII afin d'aménager le nouveau chemin de la carrière qui deviendra aussi l'artère principale du nouveau parc industriel intitulé carrefour autoroutier 30/530 ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire de procéder à l'acquisition desdits lots ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir d'Hydro-Québec les lots P-254, P-256, P-257, P-259, P-261, P-265, P-267 à P-272, P-274 à P-276 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, totalisant une superficie approximative de 333 942,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du carrefour autoroutier 30/530, pour un montant d'environ de 898 660,10 \$, taxes, honoraires et frais d'enregistrement en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition précité et tout document relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Claude Patenaude, notaire ;

QUE l'acquisition de ces terrains soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 130-01 relatif à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530.

ADOPTÉ

**2008-08-447 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RECLASSER CERTAINS MILIEUX HUMIDES DANS LE FUTUR CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à la destruction de certains milieux humides dans le secteur du futur carrefour autoroutier 30/530 ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à la destruction de certains milieux humides situés dans le secteur du futur carrefour autoroutier 30/530, pour un montant forfaitaire de 5 700 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service O0803-03 du 7 août 2008 ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, si nécessaire ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 6 500 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant, à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

**2008-08-448 MANDATS ADDITIONNELS À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RECLASSER CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET DE PROCÉDER À LA CARACTÉRISATION DES PARTIES RÉSIDUELLES DE DEUX MILIEUX DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi de mandats additionnels à une firme de spécialistes en environnement pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à la destruction de certains milieux humides, ainsi que pour la caractérisation complète des milieux humides numéros 14 et 21 dans le parc industriel et portuaire Perron ;

VU les offres de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. datées respectivement du 12 août 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à la destruction de certains milieux humides dans le parc industriel et portuaire Perron, pour un montant forfaitaire de 1 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service O0801-04 – addenda du 12 août 2008 ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, si nécessaire ;

QUE la Ville retienne également les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour la caractérisation complète des milieux humides numéros 14 et 21 dans le parc industriel et portuaire Perron, pour un montant forfaitaire de 1 200 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service O0801-04 – addenda du 12 août 2008 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 2 485 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant, à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

**2008-08-449      APPROBATION      D'HONORAIRES      PROFESSIONNELS      D'INGÉNIERIE  
ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET  
MODERNISATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
EAUX USÉES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2008-02 octroyé à la firme d'ingénieurs Consortium AXOR/SM pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, de façon à déterminer la capacité de 14 déversoirs d'orage du réseau d'égout ainsi que la capacité des postes de pompage Trudeau et Victoria, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, travaux totalisant la somme de 21 942,90 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ



2008-08-450

**MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat additionnel à la firme Léon Codebecq architecte pour la réalisation des modifications apportées au concept initial pour les plans et devis dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, ainsi que pour le suivi durant les travaux de construction ;

VU l'offre de service de la firme Léon Codebecq architecte ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Léon Codebecq architecte pour la réalisation des modifications apportées au concept initial pour les plans et devis dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, ainsi que pour le suivi durant les travaux de construction, pour un montant additionnel de 6 208,13 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 25 juillet 2008.

ADOPTÉ

2008-08-451

**MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat additionnel à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils pour la réalisation des modifications apportées au concept initial pour les documents techniques pour les aspects mécanique, électricité, structure et fondations dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils pour la réalisation des modifications apportées au concept initial pour les documents techniques pour les aspects mécanique, électricité, structure et fondations dans le cadre des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, pour un montant additionnel de 22 010,63 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 31 juillet 2008.

ADOPTÉ

**2008-08-452      INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT AUX INTERSECTIONS DES RUES  
JACQUES-THIBERT ET DES MUGUETS ET GASPARD-MARTINEAU ET DES  
MUGUETS**

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Jacques-Thibert et Gaspard-Martineau étant donné que le prolongement de la rue des Muguets a permis l'aménagement de nouvelles rues ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation d'un panneau d'arrêt sur le côté sud de la rue Jacques-Thibert à l'intersection de la rue des Muguets ainsi que sur le côté sud de la rue Gaspard-Martineau à l'intersection de la rue des Muguets, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

**2008-08-453      RETRAIT DES PANNEAUX D'ARRÊT SITUÉS À LA VOIE FERRÉE DE LA RUE  
FABRE**

ATTENDU QUE le manuel canadien de la signalisation routière (ATC) A22.1.2F, A3.2 ainsi que les normes de la signalisation routière du Québec, Tome V, volume 1, article 2.4.2 déconseillent les panneaux d'arrêt à un passage à niveau muni d'un système d'avertissement automatique ;

ATTENDU QUE ces arrêts avaient été installés en attendant l'installation d'un système adéquat de sécurité ;

ATTENDU QUE ce système de sécurité est en fonction depuis le 25 juin 2008 ;

VU la recommandation du comité de circulation au retrait des panneaux d'arrêt situés à la voie ferrée de la rue Fabre ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le retrait des panneaux d'arrêt sur les deux côtés de la traverse ferroviaire située sur la rue Fabre, entre les rues Loy et le boulevard du Havre, au point milliaire 40.58, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2008-08-454      RETRAIT DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT, AUTORISATION  
D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT DE DÉBARCADÈRE ET INSTALLATION  
D'UN PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINT-THOMAS**

VU la demande formulée afin de permettre le stationnement face au 280, rue Saint-Thomas ;

VU la recommandation favorable du comité de circulation relative à l'installation ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise ce qui suit :

- installation d'un panneau de stationnement sur le côté ouest de la rue Saint-Thomas à partir de la rue Champagne jusqu'à l'entrée charretière située au sud du bâtiment sis au 280, rue Saint-Thomas, sur une distance d'environ 140 mètres ; le panneau interdisant le stationnement devra donc être enlevé ;
- implantation d'un espace de stationnement de débarcadère limité à 15 minutes face à la porte du bâtiment du 280, rue Saint-Thomas, sur une distance d'environ 7 mètres ;
- installation d'un panneau interdisant le stationnement à partir de l'entrée charretière située au sud du bâtiment du 280, rue Saint-Thomas jusqu'à la rue Taillefer, sur une distance d'environ 21 mètres ;

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2008-08-455 ENTENTE DE SERVICES DE RÉCUPÉRATION POUR LES PRODUITS ORGANIQUES DANGEREUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de services à intervenir entre la compagnie Peintures récupérées du Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la récupération des résidus domestiques dangereux organiques ;

ATTENDU QUE les coûts de disposition et de fourniture de matériel ainsi que les coûts pour la formation des employés responsables de la surveillance du site de dépôt de ces matériaux sont assumés par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à la signature de cette entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de services de récupération des produits organiques avec la compagnie Peintures récupérées du Québec inc. dans le cadre de la récupération de divers matériaux au site de dépôt ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

**2008-08-456 OCTROI DE CONTRATS POUR DIVERSES RÉPARATIONS MÉCANIQUES MAJEURES AU POSTE DE POMPAGE VICTORIA**

VU la recommandation du coordonnateur Eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi de contrats pour diverses réparations mécaniques majeures au poste de pompage Victoria ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le paiement des réparations effectuées au poste de pompage Victoria à la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc., pour un montant maximal de 25 000 \$ pour chacune des réparations, le tout conformément à la politique d'achat de la municipalité, et selon les termes et conditions mentionnées dans son document relatif à la réfection du poste de pompage Victoria du 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 150 000 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant, à même le fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

**2008-08-457 APPEL D'OFFRES 2008-15 : AGRANDISSEMENT ET MISE À LA NORME DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE**

Suite à l'appel d'offres 2008-15 relatif aux travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2008-15 relatif aux travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, les montants soumis étant supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet, et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet selon un nouveau devis et en modifiant les paramètres de soumissions.

ADOPTÉ

**2008-08-458 APPEL D'OFFRES 2008-17 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET DE TROTTOIR DANS DIVERSES RUES**

Suite à l'appel d'offres 2008-17 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage, de bordure et de trottoir dans diverses rues, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants S.M. inc.	123 259,50 \$
---------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les Consultants S.M. inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage, de bordure et de trottoir dans diverses rues, pour un montant de 123 259,50 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-17 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 163 relatif aux travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

ADOPTÉ

**2008-08-459 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-SRC-10 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE AU PARC QUATRE-SAISONS**

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-SRC-10 relative à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoire permanentes au parc Quatre-Saisons, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Installations Sportives Agora	56 018,78 \$
-----------------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux parcs et bâtiments au Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Installations Sportives Agora ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Installations Sportives Agora un contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire permanentes au parc Quatre-Saisons, pour un montant de 56 018,78 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-SRC-10 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 56 018,78 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2008-08-460 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-ENV-11 : RÉFECTION DU TROTTOIR EN PAVÉ UNI DE LA RUE VICTORIA – TRONÇON JACQUES-CARTIER À NICHOLSON**

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-ENV-11 relative à la réfection du trottoir en pavé uni de la rue Victoria, tronçon Jacques-Cartier à Nicholson, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Denis Brisson inc.	40 014,18 \$
Entreprises Lac St-François inc.	43 614,90 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Denis Brisson inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Denis Brisson inc. un contrat pour la réfection d'une partie du trottoir en pavé uni de la rue Victoria, tronçon Jacques-Cartier à Nicholson, représentant environ 500 mètres carrés, pour un montant de 40 014,18 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-ENV-11.

ADOPTÉ

**2008-08-461      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 147 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL, PHASE III**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 147 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 147 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le projet résidentiel Pointe du canal, phase III.

ADOPTÉ

**2008-08-462      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 160 CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROMOTEUR DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL, PHASE III**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 160 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 160 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre du projet de développement résidentiel Pointe du canal, phase III, dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur.

ADOPTÉ

**2008-08-463      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 161 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE VERSANT DU SOLEIL, PHASE IV**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 161 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 161 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le projet résidentiel Le Versant du Soleil, phase IV.

ADOPTÉ

**2008-08-464      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 162 CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROMOTEUR DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE VERSANT DU SOLEIL, PHASE IV**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 162 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 162 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre du projet de développement résidentiel Le Versant du Soleil, phase IV, dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur.

ADOPTÉ

2008-08-465

**DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT 158 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE BORDURE ET DE TROTTOIR ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement concernant le Règlement 158 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée, de bordure et de trottoir et tous les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 21 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 17 juin 2008, a eu lieu le 2 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE 955 personnes ont alors demandé que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, alors que 503 demandes étaient requises pour rendre le scrutin référendaire obligatoire ;

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil municipal retire le Règlement 158 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée, de bordure et de trottoir et tous les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 21 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 17 juin 2008.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 157 POUR DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 386 250 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 30 juillet 2008, pour le Règlement 157 décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 159 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 320 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE TERRAINS DES COMPAGNIES DT ACQUISITION INC. ET DOMINION TEXTILE INC.**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de



la tenue du registre, le 9 juillet 2008, pour le Règlement 159 empruntant la somme de 320 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.

**2008-08-466      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 163 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 340 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 163 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 163 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2008-08-467      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 164 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 929 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 164 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 164 pour décréter la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 4 929 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2008-08-037    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE QUAIS AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réparation de quais au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2008-08-468      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 130-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 1 685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS POUR LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 AINSI QUE D'UN LIEN ROUTIER ET AFIN D'Y AJOUTER L'ANNEXE B**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 130-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier et afin d'y ajouter l'annexe B.

ADOPTÉ

**2008-08-469      APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2008 ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires révisées 2008 de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel que présenté au document daté de juin 2008, affichant un surplus de 15 068 \$.

ADOPTÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'appui du Centre de Transition en Itinérance pour la mise en place d'une politique en itinérance.
- Demande d'information sur les électeurs qui seront appelés à se prononcer sur le nouveau règlement décrétant des travaux dans le secteur de la Pointe-Meloche et de Grande-Île est.

- Demande de précision sur le choix de la municipalité de ne présenter qu'une seule solution globale dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'infrastructures du Règlement 158 au lieu de présenter plusieurs solutions sectorielles.
- Demande de confirmation selon laquelle les montants de subvention qui seront versés par les paliers de gouvernement et la Ville pour le projet des travaux d'infrastructures de la Pointe-Meloche et de Grande-Île est seront les mêmes pour le nouveau projet de règlement qui sera adopté par la Ville.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2008-08-470 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 août 2008.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 19 AOÛT 2008 À 19 H**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2008-07-394 concernant le protocole d'entente avec le Parc récréatif de motocross Valleyfield inc. afin de fixer les termes et conditions de la tenue du super motocross et diverses autorisations pour la tenue de leurs activités au parc industriel et portuaire Perron.

En tenant compte de l'inscription faite au rapport déposé au conseil à la séance du 8 juillet 2008 et du protocole d'entente joint en annexe à ce rapport, on remarque une dichotomie à l'égard des mentions inscrites au rapport déposé et l'annexe en question. À la suite de la conversation avec les représentants du Service récréatif et communautaire, nous aurions dû voir apparaître à l'ordre du jour une mention différente pour la signature du protocole d'entente avec cet organisme. En effet, le rapport mentionne que la signature devait se faire avec Super Motocross Valleyfield inc. alors que le protocole mentionne que l'organisme avec lequel la Ville devait signer ce protocole devait être Parc récréatif de motocross Valleyfield inc.

Le texte de la nouvelle résolution et celui du protocole d'entente sont joints en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 8 JUILLET 2008, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Guy Leclair, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2008-07-394

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SUPER MOTOCROSS DE VALLEYFIELD AFIN DE FIXER LES TERMES ET CONDITIONS DE LA TENUE DU SUPER MOTOCROSS ET DIVERSES AUTORISATIONS POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QUE l'organisme Super Motocross de Valleyfield désire tenir sa 15<sup>e</sup> édition du super motocross les 23 et 24 août 2008 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Super Motocross de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de fixer les termes et conditions de la tenue de cet événement au parc industriel et portuaire Perron, coin boulevard des Érables et boulevard Gérard-Cadieux, et à l'ancien site d'enfouissement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, les 23 et 24 août 2008 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Leclair,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Super Motocross de Valleyfield. à tenir la 15<sup>e</sup> édition de son activité au parc industriel et portuaire Perron, coin boulevard des Érables et boulevard Gérard-Cadieux, et à l'ancien site d'enfouissement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, les 23 et 24 août 2008 ;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Super Motocross de Valleyfield, afin de fixer les termes et conditions dans le cadre de la tenue de la 15<sup>e</sup> édition de leur activité de super motocross ;

QUE la Ville autorise la fermeture du boulevard des Érables du côté ouest, entre la piste de course et le boulevard Gérard-Cadieux, du 22 août 2008, 20 h, au 24 août 2008, 20 h ;

QUE la Ville autorise la circulation en direction sud uniquement (à contresens) entre la piste de course et le boulevard Gérard-Cadieux afin de permettre aux visiteurs arrivant par le boulevard des Érables l'accès au stationnement et interdisant aux véhicules d'accéder au boulevard des Érables par le boulevard Gérard-Cadieux ;

QUE la Ville autorise l'installation d'un panneau d'arrêt temporaire sur le boulevard Gérard-Cadieux, dans les deux directions, à l'intersection du boulevard des Érables, afin de faciliter le passage des piétons du stationnement au site de compétition ;

QUE la Ville autorise l'installation d'un panneau d'arrêt temporaire sur le boulevard des Érables afin de faciliter le passage des piétons à l'admission au site des courses ;

QUE la Ville autorise l'organisme à procéder, au besoin, à l'agrandissement des puits de la section de rue fermée (côté ouest) du boulevard des Érables et à l'installation d'une clôture anti-foule venant limiter l'accès au puits et devant se faire à l'intérieur de la ligne médiane ;

QUE la Ville autorise la vente de billets d'admission et exige que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 23 et 24 août 2008 ;

QUE la Ville verse à cet organisme un montant de 4 000 \$ pour couvrir l'exercice financier 2008 et lui fournisse des services techniques pour un montant maximal de 3 000 \$ ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité les 23 et 24 août 2008, entre 7 h et 23 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité et que des aires de consommation soient délimitées et que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**PROCOLE D'ENTENTE  
AIDE EN RESSOURCES  
HUMAINES ET MATÉRIELLES**

**SUPER MOTOCROSS DE VALLEYFIELD**

**SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**JUIN 2008**

**PROTOCOLE D'ENTENTE**  
**AIDE EN RESSOURCES**  
**HUMAINES ET MATÉRIELLES**

ENTRE

**"La Ville de Salaberry-de-Valleyfield"**, personne morale de droit public, ayant son siège social à l'hôtel de ville au 61, rue Ste-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield

Ci-après désignée "**La Ville**"

ET

**"Super Motocross de Valleyfield"** corporation légalement constituée ayant son siège social à Salaberry-de-Valleyfield.

Ci-après désigné "**L'Organisme**"

ATTENTU QUE **L'Organisme** met sur pied et développe un concept de course de motocross, les 23 et 24 août 2008 ;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux coureurs et aux spectateurs de découvrir les principaux attraits naturels de **la Ville** ;

ATTENDU QUE **la Ville** manifeste de l'intérêt pour cet événement sportif et familial à caractère local, régional et national ;

ATTENDU QUE **la Ville** désire participer au "*Super motocross de Valleyfield*" **en tant que partenaire de l'événement** ;

Les parties aux présentes conviennent ce qui suit:

1. **OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

- 1.1 **L'Organisme** s'engage et s'oblige à présenter l'activité "*Super motocross de Valleyfield*", les 23 et 24 août 2008.
- 1.2 **L'Organisme** s'engage à promouvoir les attraits locaux de **la Ville** dans le cadre de l'activité "*Super motocross de Valleyfield*".
- 1.3 En contrepartie de l'obligation précitée, **la Ville** s'engage et s'oblige à octroyer une aide en ressources humaines et matérielles telle que définie dans la présente entente.

2. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2008.

3. **SITE DE L'ÉVÉNEMENT**

3.1 **Site utilisé**

- 3.1.1 Les parties conviennent que le site de l'événement est localisé au parc industriel #2 (site de course et puits des coureurs), ainsi que sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement de la MRC (stationnement des visiteurs).
- 3.1.2 Les parties conviennent également qu'il est sécuritaire de placer un arrêt temporaire aux endroits suivants :



- sur le boulevard Cadieux, à l'intersection de la rue des Érables, afin de faciliter le passage des piétons, du stationnement au site des courses;
- sur la rue des Érables afin de faciliter le passage des piétons à l'admission au site des courses.

### 3.2 Fermeture de rue

La rue des Érables sera fermée à la circulation du côté ouest, entre la piste de course et le boulevard Cadieux, à partir du vendredi 22 août 20 h jusqu'au dimanche 24 août 20 h. Entre la piste de course et le boulevard Cadieux la circulation pourra se faire en direction sud uniquement (**à contre-sens**) afin de permettre l'accès au stationnement pour les visiteurs qui arrivent par la rue des Érables. Les véhicules en provenance du boulevard Cadieux n'auront pas accès à la rue des Érables.

### 3.3 Agrandissement des puits

Les parties conviennent que l'organisme pourra, au besoin, procéder à l'agrandissement des puits dans la section fermée de la rue des Érables. Dans ce cas, l'installation de clôtures anti-foule viendra limiter l'accès au puits. L'installation de la clôture anti-foule devra se faire à l'intérieur de la ligne médiane.

### 3.4 Montage et démontage du site

3.4.1 Le montage du site se fait à partir du lundi 18 août 2008.

3.4.2 Toutes les installations devront être démontées et ramassées au plus tard le vendredi 29 août à 20 h.

### 3.5 Autres conditions

3.5.1 **La Ville** autorise l'**Organisme** à solliciter les citoyens pour l'achat de billets d'admission et convient que ces billets sont nécessaires pour accéder au site de l'événement.

3.5.2 Nonobstant le droit exclusif d'utilisation accordé à l'**Organisme** pour l'ensemble du site, **la Ville** conserve ses droits d'intervention aux fins de sa compétence.

## 4. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

4.1 Présenter la 15<sup>e</sup> édition du "*Super motocross de Valleyfield*" sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield les 23-24 août 2008.

### 4.2 Assurance

Fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'activité une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui. **La Ville** doit être inscrite sur cette police comme co-assurée.

### 4.3 Responsabilité

4.3.1 Au cours de l'événement et des activités entourant celui-ci, l'**Organisme** assume toute responsabilité pouvant découler de poursuite ou réclamation pour blessures corporelles, dommages matériels, pertes ou autres, ayant pour fondement un geste, une omission ou un fait attribuable à ce rassemblement.

**4.3.2 L'Organisme** s'engage à assumer l'entière responsabilité financière des dettes contractées dans la pratique de l'activité.

**4.3.3 L'Organisme** s'engage à respecter tous les termes de l'entente que la **Ville** a conclue avec la MRC concernant l'utilisation de leur ancien site d'enfouissement. Les conditions suivantes doivent cependant être respectées;

**4.3.3.1** L'usage du site est réservé exclusivement pour le stationnement de véhicules routiers légers, non susceptibles de créer une détérioration du site ;

**4.3.3.2** Le site devra être sous surveillance pendant toute la période couverte par l'évènement afin de limiter les risques de vandalisme ou vols aux bâtiments et équipements du Parc régional ;

**4.3.3.3** En aucune circonstance la circulation de véhicules tout-terrain (V.T.T.) ou moto-cross ne sera permise et tolérée sur le site et toute autre propriété de la MRC ;

**4.3.3.4** Les espaces identifiés par le contremaître du Parc régional devront être clôturés et inaccessibles aux véhicules afin d'éviter toute détérioration des conduites du site et diminuer les risques d'embourbement des véhicules;

**4.3.3.5** Le site devra être maintenu dans l'état original, soit absent de toute traces d'ornières pouvant influencer les opérations d'entretien de routine ;

**4.3.3.6** Les accès au site devront être limités afin de minimiser l'érosion des abords du chemin et des fossés de drainage ;

**4.3.3.7** Le site devra être nettoyé de tous débris ou résidus d'équipement dans les 24 heures suivant la fin de l'évènement ;

**4.3.3.8** Advenant la détérioration du site lors de l'évènement, les travaux de remise en état devront être effectués selon les exigences de la Ville et effectués au plus tard le 29 août 2008 ;

**4.3.3.9** MRC de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne pourront être tenus responsables de toute réclamation, perte, frais ou tout dommage personnel ou matériel survenant sur le site lors de l'évènement.

#### **4.4 Sécurité**

Se rendre entièrement responsable de la sécurisation des alentours du parcours, des puits de ravitaillement aménagés sur le site du parc industriel #2 ainsi que de l'aire de stationnement aménagée sur les terrains de la MRC.

#### **4.5 Nettoyage du site**

**L'Organisme** s'engage à procéder au nettoyage du site au cours et à la fin de l'évènement.

#### **4.6 Équipement**

4.6.1 L'**Organisme** s'engage à fournir l'électricien et les équipements nécessaires pour le branchement aux entrées électriques.

4.6.2 L'**Organisme** s'engage à remettre le terrain et tous les équipements utilisés dans les conditions initiales. Advenant qu'un bris soit causé aux équipements et terrains utilisés, il doit en assumer l'entière responsabilité financière.

#### 4.7 **Affichage, promotion, publicité et relations publiques**

4.7.1 L'**Organisme** s'engage à reconnaître son partenariat officiel avec **la Ville** et de ce fait, il s'engage à apposer le logo de la Ville sur tout son matériel publicitaire (programme, site Internet, journaux, etc.)

Pour fins d'approbation, l'**Organisme** s'engage également à transmettre ce matériel publicitaire à **la Ville** avant publication ou impression.

4.7.2 L'**Organisme** s'engage à installer, bien en évidence, les éléments graphiques de **la Ville** (drapeaux, banderoles, coroplastes) à divers endroits sur le site de l'événement, notamment à la ligne de départ/arrivée.

4.7.3 L'**Organisme** s'engage à tenir une conférence de presse à Salaberry-de-Valleyfield et à donner au maire, ou à son représentant, la visibilité inhérente au partenariat développé avec **la Ville**.

4.7.4 L'**Organisme** s'engage à fournir à **la Ville** 20 billets VIP.

### 5. **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Promotion et publicité**

##### 5.1.1 **Brochure et dépliant**

L'activité "*Super motocross de Valleyfield*" sera inscrite dans les deux outils promotionnels de la Ville: "*Bulletin municipal 2008*" et le dépliant "*Destination Salaberry-de-Valleyfield 2008*".

##### 5.1.2 **Chronique**

L'activité bénéficiera également d'un rappel dans la chronique hebdomadaire du Service récréatif et communautaire publiée tous les mercredis de l'été dans le Journal Le St-François.

##### 5.1.3 **Autres**

**La Ville** fournira à l'**Organisme**, une semaine avant l'événement, le matériel promotionnel qu'elle souhaite voir installé sur le site (drapeaux, banderoles, coroplastes, etc.).

Elle fournira également à l'**Organisme** les vélox ou logos qui lui seront nécessaires pour l'impression de son matériel publicitaire (programme, site Internet, journaux, etc.).

#### 5.2 **Soutien clérical**

L'**Organisme** peut se prévaloir d'un crédit de 5 000 photocopies. Tout supplément au crédit accordé sera tarifé au coût de 0,05 \$ la copie.

#### 5.3 **Permis de boisson**

**La Ville** accorde à l'**Organisme** l'autorisation d'obtenir les permis requis afin de vendre et de consommer des boissons alcoolisées les 23 et 24 août 2008 à condition que;

- ces boissons soient vendues et consommées dans des contenants incassables ;
- les exigences émises par le service de sécurité incendie de la Ville soient respectées.

#### 5.4 Ressources humaines

5.4.1 La Ville consent à affecter les ressources humaines requises afin de procéder au transport et à l'entretien des biens et équipements de la Ville mis à la disposition de l'Organisme.

5.4.2 La Ville consent à affecter les ressources professionnelles en loisir requises afin de supporter les bénévoles dans l'organisation de leur événement.

#### 5.5 Contribution financière

La Ville s'engage et s'oblige à verser à l'Organisme la somme de 4 000 \$ pour couvrir l'exercice financier de l'année 2008. Ce montant pourra être affecté aux dépenses d'animation, de sécurité et de logistique.

#### 5.6 Soutien technique et matériel

5.6.1 La Ville s'engage à fournir les services ainsi que les biens et équipements qu'elle a en sa possession:

- |                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| • barrières à contrôle de foule  | • kiosques               |
| • tables à pique-nique           | • poubelles et sacs      |
| • trois arrêts temporaires       | • conteneur de 40 verges |
| • cônes de signalisation         | • dossards jaunes        |
| • fauchage des terrains utilisés | • toilettes chimiques    |
| • roulotte                       | • boyaux d'arrosage      |
| • autres équipements disponibles |                          |

### 6. APPLICATION DU PROTOCOLE

6.1 La Ville désigne la direction du Service récréatif et communautaire pour administrer le présent protocole.

6.2 Les parties conviennent de se rencontrer à la fin de l'événement pour analyser et évaluer la pertinence des services rendus par la Ville et l'efficacité des méthodes de travail des deux parties.

6.3 Du consentement mutuel des parties, des modifications pourront être apportées au présent protocole.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Salaberry-de-Valleyfield,  
ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2008      ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2008

SUPER MOTOCROSS

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

\_\_\_\_\_  
Alex Poirier, Président

\_\_\_\_\_  
Denis Lapointe, Maire

\_\_\_\_\_  
Alain Gagnon, Greffier